

# ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Priorité à l'achat québécois : l'État donne  
l'exemple**

**Secrétariat du Conseil du trésor**

**18 octobre 2021**

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences néfastes pour l'économie du Québec, ses régions ainsi que ses entreprises. Ainsi, la pandémie a révélé la vulnérabilité des économies dépendantes du marché mondial pour se procurer certains biens et services, dont plusieurs sont essentiels à la prestation des services de l'État.

Le document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* répond à ces problématiques. Il vise à :

- utiliser le levier des marchés publics afin de favoriser les achats québécois, et ce, dans le respect des règles applicables, dont les accords de libéralisation des marchés publics;
- présenter une nouvelle Stratégie gouvernementale des marchés publics : pour des marchés publics innovants (Stratégie);
- présenter les mesures d'un projet de loi, lesquelles viseraient notamment à privilégier les biens, les services et les travaux de construction québécois dans les contrats dont la valeur est sous les seuils des accords applicables, rendre possible des marchés réservés aux petites entreprises du Québec et d'ailleurs au Canada, l'application d'une préférence de 10 % en fonction de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne ainsi qu'une exigence de produits, de services et de travaux de construction canadiens, dont des produits, des services et des travaux de construction québécois. Les mesures du projet de loi viseraient également à créer l'Espace d'innovation des marchés publics (Espace d'innovation) afin de favoriser l'évolution des règles contractuelles pour permettre aux organismes publics de mieux contribuer à l'atteinte d'objectifs gouvernementaux par le biais des marchés publics, notamment par l'accroissement des acquisitions responsables et par une meilleure intégration du développement durable dans les processus contractuels;
- communiquer l'intention du gouvernement de rendre disponibles les mesures de la Stratégie à l'ensemble des contrats publics, dont les contrats dans le monde municipal ainsi que les contrats d'Hydro-Québec.

Selon les simulations effectuées, la mise en œuvre des mesures de la Stratégie permettrait, d'ici 2025-2026, d'accroître de 1,5 milliard de dollars les acquisitions de biens québécois effectuées par les organismes publics visés par la Loi sur les contrats des organismes publics et de créer 2 060 emplois équivalent temps plein.

Les mesures proposées tiennent compte des effets sur les petites et moyennes entreprises tout en proposant des mesures spécifiques qui bénéficieraient à ces dernières, dont les entreprises en région. Les mesures ne généreront pas de coûts liés à la conformité aux règles ou à des formalités administratives. Aucun manque à gagner n'est anticipé.

Les mesures proposées préservent la compétitivité des entreprises et sont en harmonie avec les règles des principaux partenaires commerciaux du Québec. Aucune disposition particulière n'est requise en ce qui concerne la coopération ou l'harmonisation réglementaire.

## TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF.....	1
Table des matières .....	2
1. DÉFINITION DU PROBLÈME.....	3
2. PROPOSITION DU PROJET .....	3
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES.....	6
4. ÉVALUATION DES IMPACTS.....	6
4.1 Coûts pour les entreprises.....	7
4.2 Économies pour les entreprises.....	8
4.3 Synthèse des coûts et des économies .....	9
4.4 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies .....	9
4.5 Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies.....	9
4.6 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée .....	10
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI.....	10
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) .....	11
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES .....	11
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	12
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE LA BONNE RÉGLEMENTATION.....	13
10. CONCLUSION .....	13
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....	14
12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) .....	14
13. LES ÉLÉMENTS DE CONFORMITÉ CONCERNANT L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE .....	15

## 1. DÉFINITION DU PROBLÈME

La pandémie de la COVID 19 a eu des conséquences importantes pour l'économie du Québec, ses régions ainsi que ses entreprises. Citons :

- les entreprises québécoises ont été durement affectées par les perturbations économiques ce qui diminue la vitalité de l'économie québécoise;
- la pandémie a révélé la vulnérabilité des économies dépendantes du marché mondial pour se procurer certains biens et services, dont plusieurs sont essentiels à la prestation des services de l'État;
- entre février 2020 et mai 2021, l'emploi accuse un recul de 3,1 % au Québec;
- la part des adjudicataires québécois est de 38% pour l'acquisition des biens pour les contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics;
- de nombreux acteurs de la société québécoise, notamment des citoyens et des entreprises, sont maintenant davantage sensibles aux diverses dimensions du développement durable.

Il ressort que les organismes publics n'utilisent pas toutes les marges de manœuvre permises par le cadre normatif applicable aux contrats publics et par les accords de libéralisation des marchés publics pour maximiser l'achat québécois et le développement durable.

## 2. PROPOSITION DU PROJET

Avec le document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple*, le gouvernement entend donner l'exemple en plaçant au centre de ses préoccupations la contribution optimale des marchés publics à l'économie québécoise. Le gouvernement entend favoriser les achats québécois, en posant des gestes concrets qui faciliteront, dans le respect des règles applicables et des accords de libéralisation des marchés publics, l'achat québécois et les acquisitions responsables.

### **Proposition**

D'entrée de jeu, les mesures présentées dans *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* visent à maximiser l'utilisation des marges de manœuvre permises par le cadre normatif applicable aux contrats publics et par les accords de libéralisation des marchés publics. En effet, lorsque certaines conditions sont respectées, il est possible de prendre des mesures visant à contribuer au développement économique du Québec et de ses régions par le biais des marchés publics. Il est question, par exemple, des contrats sous les seuils d'appel d'offres public, des contrats en lien avec le matériel de transport roulant ou encore de tout autre secteur faisant partie des exclusions ou exceptions des accords de libéralisation des marchés publics selon les conditions prévues au cadre normatif applicable.

Ces marges de manœuvre seront utilisées pour les contrats publics visés par la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Le gouvernement entend par ailleurs inciter les

organismes municipaux ainsi qu'Hydro-Québec à augmenter, lorsque possible, leur part d'achats québécois.

Le document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* prend appui sur 3 volets, lesquels permettront d'atteindre les buts énoncés précédemment.

### **Premier volet : Une nouvelle Stratégie gouvernementale des marchés publics : pour des marchés publics innovants**

Le document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* présente la Stratégie gouvernementale des marchés publics qui serait déployée par le gouvernement au cours des cinq prochaines années. Les mesures de cette Stratégie permettraient d'utiliser pleinement les pouvoirs dont dispose l'État pour promouvoir et favoriser les achats québécois. La Stratégie vise les 4 buts suivants.

#### 1. Des marchés publics dynamiques reflétant les priorités gouvernementales

Le gouvernement s'est donné plusieurs grands objectifs à atteindre au cours des dernières années. Le développement durable, les aliments du Québec et l'innovation en sont quelques exemples. Le premier but de la Stratégie permet de s'assurer que les marchés publics visés par la LCOP contribuent efficacement aux priorités gouvernementales, dont l'achat québécois.

Les mesures qui soutiennent cet axe d'intervention visent à outiller les acteurs de l'acquisition publique pour que ceux-ci puissent procéder à des achats répondant aux objectifs gouvernementaux et ainsi contribuer à augmenter les achats alimentaires québécois et accroître les acquisitions responsables.

#### 2. Des marchés publics favorisant l'innovation

L'innovation est un vecteur important de la Stratégie. Les marchés publics peuvent devenir un véritable lieu d'expérimentation pour stimuler l'innovation, offrant la possibilité de tester des pratiques d'acquisition ou des solutions novatrices, et donnant ainsi l'occasion aux entreprises innovantes de faire leurs preuves. En favorisant les acquisitions de biens, de services et de travaux de construction innovants, l'État québécois favorisera l'innovation des entreprises québécoises, ce qui contribuera à terme à accroître la part des achats québécois.

#### 3. Des marchés publics plus accessibles aux entreprises québécoises

L'adjudication des contrats publics repose sur des principes fondamentaux tels que la possibilité pour les concurrents qualifiés de participer aux appels d'offres et le traitement intègre et équitable entre les concurrents. La Stratégie vise à renforcer le respect de ces principes en s'assurant que toutes les entreprises puissent, peu importe leur taille, profiter des occasions d'affaires découlant des contrats publics. Cette préoccupation concerne en particulier les entreprises québécoises et elle rejoint la volonté du gouvernement de promouvoir les achats québécois.

Ainsi, des actions concrètes profiteront ultimement aux entreprises québécoises. Globalement, ces mesures visent à coordonner les efforts de communication et de sensibilisation, à clarifier les procédures de soumission et à former des ressources qui

pourront accompagner efficacement les entreprises québécoises dans le processus de soumission aux appels d'offres publics, particulièrement pour les entreprises établies en région. Ces actions ont pour objectifs d'augmenter le nombre de soumissionnaires provenant du Québec et d'accroître la proportion des contractants provenant des régions du Québec.

#### 4. Des processus d'acquisition performants

Cet axe vise à rendre les processus d'acquisition plus performants en incitant les organismes publics à tirer profit de toutes les possibilités offertes par le cadre normatif et en valorisant l'information de gestion. Il est possible pour les organismes publics d'être plus stratégiques dans leurs acquisitions et notamment de mieux soutenir les biens, les services et les travaux de construction québécois, tout en renforçant l'intégrité et l'efficacité de leurs achats.

Lorsqu'ils procèdent à des acquisitions, les organismes publics ont la responsabilité d'utiliser judicieusement les fonds publics. Pour ce faire, le gouvernement a mis en place des processus d'adjudication et d'attribution de contrats publics rigoureux et intègres, et ce, tout en permettant de répondre aux besoins des organismes publics. La Stratégie comporte des mesures qui leur permettront de parfaire leurs connaissances et d'en acquérir de nouvelles grâce à l'approvisionnement stratégique et à une valorisation du rôle d'acteur de l'acquisition publique.

#### **Deuxième volet : Un projet de loi novateur**

Le document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* indique aussi la volonté du gouvernement de proposer un projet de loi.

Le projet de loi proposerait d'instituer l'Espace d'innovation afin de favoriser par l'expérimentation de différents moyens d'action (exigence, critère, marge préférentielle, nouveau mode d'adjudication, etc.), l'évolution des règles contractuelles et d'atteindre les objectifs gouvernementaux, notamment par l'accroissement des acquisitions responsables et par une meilleure intégration du développement durable dans les processus contractuels.

Les mesures du projet de loi proposeraient aussi des dispositions visant à maximiser les marges de manœuvre prévues dans les accords de libéralisation des marchés publics. Celles-ci permettraient aux organismes publics, selon le cas :

- lorsque la valeur du contrat se situe en deçà des seuils de l'Accord de libre-échange canadien :
  - de privilégier les biens, les services et les travaux de construction québécois;
- lorsque la valeur du contrat se situe entre les seuils de l'Accord de libre-échange canadien et ceux de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne :
  - de réserver des marchés aux petites entreprises du Québec et d'ailleurs au Canada;
  - d'appliquer une préférence de 10 % en faveur de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne;

- d'appliquer une exigence de produits, de services et de travaux de construction canadiens, dont des produits, des services et des travaux de construction québécois.

### **Troisième volet : Des initiatives élargies à l'ensemble des contrats publics**

Enfin, dans le but de multiplier l'impact de la Stratégie en faveur de l'achat québécois, plusieurs mesures de cette dernière pourraient être déployées par des organismes municipaux et par Hydro-Québec notamment. Il y a lieu de rappeler que les mesures de la Stratégie sont de nature administrative et peuvent être déployées dans le cadre législatif actuel.

## **3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES**

Les mesures proposées, à l'exception des mesures en lien avec le projet de loi, sont de nature non réglementaire.

Les mesures en lien avec le projet de loi sont de nature législative. Elles font l'objet d'une analyse d'impact réglementaire à part.

## **4. ÉVALUATION DES IMPACTS**

### **Portait de la situation en 2019-2020**

Les contrats conclus par le gouvernement ont représenté des achats de 16,3 milliards de dollars.

Le volume des contrats conclus avec des fournisseurs ayant une place d'affaires au Québec représentait environ 12,7 milliards de dollars, donc environ 78% de la valeur totale des contrats.

Les contractants québécois représentaient :

- 38% des contrats en approvisionnement (biens);
- 92 % des contrats de services;
- 99% des contrats de travaux de construction.

La mesure qui consiste à privilégier les biens, les services et les travaux de construction québécois s'applique pour les contrats dont la valeur se situe en deçà des seuils de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)

#### **TABLEAU 1**

#### **Nombre et valeurs des contrats sous les seuils de l'ALEC selon la provenance de l'adjudicataire pour l'exercice 2019-2020**

(en nombre et en millions de dollars)

	Nombre	M \$
Entreprises québécoises	13 501	775
Entreprises hors Qc	2 480	128

Les mesures suivantes peuvent s'appliquer lorsque la valeur se situe entre les seuils de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne (AECG) :

- réserver des marchés aux petites entreprises du Québec et d'ailleurs au Canada;
- appliquer une préférence de 10 % en faveur de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne;
- appliquer une exigence de produits, de services et de travaux de construction québécois ou autrement canadien.

TABLEAU 2

**Nombre et valeurs des contrats entre les seuils de l'ALEC et de l'AECG selon la provenance de l'adjudicataire pour l'exercice 2019-2020**  
(en nombre et en millions de dollars)

	Nombre	M \$
Entreprises québécoises	5 967	3 431
Entreprises hors Qc	938	159

#### 4.1 COÛTS POUR LES ENTREPRISES

Le champ d'action de la solution proposée porterait sur le développement économique du Québec ainsi que sur la responsabilité administrative des organismes publics.

Le document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* vise à s'assurer que toutes les entreprises puissent, peu importe leur taille, profiter de l'occasion d'affaires que représentent les contrats publics. Ces mesures consistent principalement en des informations et de l'accompagnement pour les entreprises.

Globalement, ces mesures visent à coordonner les efforts de communication et de sensibilisation, à clarifier les procédures de soumission, et à former des ressources qui pourront accompagner efficacement les entreprises québécoises dans le processus de soumission aux appels d'offres publics, particulièrement pour les entreprises établies en région.

En conséquence, l'adoption du document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* n'engendrera pas de nouveaux coûts liés à la conformité aux règles et n'imposera pas de nouvelles formalités administratives aux entreprises. Aucun manque à gagner n'est anticipé.

TABLEAU 3  
**Synthèse des coûts pour les entreprises**  
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
<b>TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

## 4.2 ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES

TABLEAU 4  
**Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement**  
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
<b>Économies liées à la conformité aux règles</b>	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
<b>TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

### 4.3 SYNTHÈSE DES COÛTS ET DES ÉCONOMIES

TABLEAU 5  
**Synthèse des coûts et des économies**  
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet		
Total des économies pour les entreprises	0	0
<b>COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, consulter l'annexe.

### 4.4 HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ESTIMATION DES COÛTS ET DES ÉCONOMIES

Deux hypothèses d'estimation des coûts et des économies ont été utilisées :

- Les mesures proposées n'imposent pas de nouvelles règles ou formalités administratives puisqu'elles consistent essentiellement en un partage d'information, de l'accompagnement, de la formation ainsi que des activités de sensibilisation auprès des entreprises;
- Les mesures en lien avec le projet de loi, de nature législative, font l'objet d'une analyse d'impact réglementaire à part.

### 4.5 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR LES HYPOTHÈSES DE CALCUL DES COÛTS ET D'ÉCONOMIES

*Priorité à l'achat québécois* a fait l'objet d'une collaboration entre plusieurs ministères et organismes publics, dont :

- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- le ministère des Finances;
- le ministère des Transports;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Hydro-Québec.

#### 4.6 AUTRES AVANTAGES, BÉNÉFICES ET INCONVÉNIENTS DE LA SOLUTION PROJETÉE

Le document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* propose des actions concrètes pour systématiser une approche de l'acquisition avec une visée plus large (développement durable, innovation, achat d'aliments québécois, etc.) que le simple achat d'un bien ou d'un service. De cette façon, les organismes publics pourront mieux répondre à leurs responsabilités administratives en termes de gestion efficace et efficiente des ressources gouvernementales et répondre aux orientations gouvernementales.

### 5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Au cours des derniers mois, plusieurs secteurs de l'économie du Québec ont retrouvé le niveau d'emplois et de production qui prévalaient avant la pandémie.

- Entre février 2020 et mai 2021, l'emploi accuse un recul de 3,1 % au Québec.
- Toutefois, en excluant les secteurs qui sont toujours visés par les mesures sanitaires, l'emploi a retrouvé le niveau qui prévalait avant la pandémie (+2,0 % entre février 2020 et mai 2021).
- De même, le niveau de production des secteurs qui ne sont pas touchés par les mesures a augmenté de 2,6 % entre février 2020 et février 2021.

Des estimations réalisées à l'aide du modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec (MEGFQ) montrent un effet positif de 420 M\$ récurrent annuellement sur le PIB réel du Québec en 2025-2026.

- En effet, la Stratégie entraînerait une réduction nette des importations de 400 M\$, ce qui contribuerait positivement au PIB réel.
- La hausse de la demande entraînerait une hausse des investissements des entreprises (140 M\$) ainsi que la création de 2 060 emplois équivalents temps plein, ce qui favoriserait une augmentation des capacités de production des entreprises, leur permettant d'exporter davantage (50 M\$).

## Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

√ Appréciation <sup>(1)</sup>	Nombre d'emplois touchés
<b>Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	500 et plus
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<b>Aucun impact</b>	
<input type="checkbox"/>	0
<b>Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))</b>	
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<b>Analyse et commentaires :</b>	

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

## 6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

*Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* vise notamment à s'assurer que toutes les entreprises, dont les PME, puissent, peu importe leur taille, profiter de l'occasion d'affaires découlant des contrats publics.

Le gouvernement s'appuiera également sur les marchés publics pour soutenir les entreprises situées dans les régions autres que les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale. En particulier, un accompagnement ciblé sera offert aux PME de ces régions.

Par exemple, la mesure Tremplin aux contrats publics, volet régional, permettra aux PME de s'initier aux contrats publics en se faisant connaître par les organismes publics dans le cadre de contrats sous les seuils.

## 7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Comme les mesures prévoient d'abord de rendre les contrats publics plus accessibles pour les entreprises québécoises, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de

soumissionnaires et de contractants québécois au sein des contrats publics. Il n'y a donc aucune contrainte supplémentaire pour celles-ci.

La Stratégie amènera notamment aux organismes publics une meilleure connaissance de l'offre de biens et services des entreprises du Québec, ainsi que les outils pouvant leur permettre de les acquérir dans le respect des accords de libéralisation des marchés publics.

Depuis le début de la pandémie, plusieurs juridictions ont vu une occasion de mettre de l'avant l'achat local par différents moyens pour contribuer à relancer leur économie. Par exemple, le Nouveau-Brunswick a lancé, à l'été 2020, une stratégie d'approvisionnement intitulée « Le Nouveau-Brunswick d'abord » qui a comme principal objectif de maximiser l'obtention de contrats publics par les fournisseurs du Nouveau-Brunswick. De la même manière, la nouvelle Stratégie proposée dans le document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple*, comporte des mesures qui touchent, notamment, la formation des entreprises et une meilleure utilisation de la marge de manœuvre que permettent les accords de libéralisation des marchés publics.

Plutôt qu'une stratégie sur les marchés publics, l'Ontario a lancé, à la fin de l'année 2020, une campagne de communication sous la thématique « Fabriqué en Ontario ». Elle a pour but d'inciter les consommateurs, les distributeurs et les manufacturiers à s'approvisionner à l'intérieur de la province. C'est donc un autre moyen d'atteindre les mêmes objectifs, soit de sensibiliser les responsables de l'acquisition publique ou privée à prioriser un approvisionnement local.

Les mesures prévues ne devraient pas être plus contraignantes que celles des principaux partenaires commerciaux du Québec, notamment l'Ontario, les autres provinces et territoires canadiens et les États américains limitrophes.

## 8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Le document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* proposerait, d'une part, de profiter des marges de manœuvre que permettent les accords de libéralisation des marchés publics. En effet, lorsque certaines conditions sont respectées, il est possible de se soustraire, entièrement ou en partie, aux obligations de ces ententes. Concrètement, il serait demandé aux organismes publics concernés de profiter de cette marge de manœuvre lorsque possible pour favoriser les entreprises québécoises dans leurs acquisitions. Il est question, notamment, des contrats sous les seuils d'appels d'offres publics, des contrats en lien avec le matériel pour le transport en commun, la construction navale ou la réparation de navires, les contrats d'Hydro-Québec ou encore tout autre secteur faisant partie des exclusions ou exceptions des accords de libéralisation des marchés publics.

Ces mesures sont donc compatibles avec la coopération avec les partenaires commerciaux du Québec. Celles-ci n'auraient pas d'impact sur les échanges et sur les relations commerciales. Il n'y a pas non plus de nécessité d'harmoniser le cadre réglementaire avec celui des partenaires commerciaux du Québec puisque le document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* profite de la latitude déjà existante.

Pour ce qui est des mesures visant à renforcer certains volets de la Stratégie, les initiatives annoncées par le gouvernement permettront de promouvoir les achats québécois, tout en respectant les engagements du Québec dans le cadre des accords de libéralisation des marchés publics.

## 9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE LA BONNE RÉGLEMENTATION

Le document *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* a été élaboré en respectant les fondements et principes de la bonne réglementation. La solution proposée apporte des mesures pour favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux à l'aide du levier des marchés publics.

Au regard des fondements, mentionnons notamment que les mesures proposées sont nécessaires et les coûts pour les entreprises sont minimales. De plus, elles répondent aux besoins. Le commerce n'est pas restreint davantage puisque le tout se fait dans le respect des obligations qui découlent des accords de libéralisation des marchés publics.

Plusieurs parties prenantes ont été consultées dans l'élaboration des mesures.

## 10. CONCLUSION

Le gouvernement entend donner l'exemple et pose des gestes concrets pour faciliter, dans le respect des accords commerciaux, l'achat québécois et les acquisitions responsables.

Ces actions gouvernementales vont permettre que toutes les entreprises puissent, peu importe leur taille, profiter de l'occasion d'affaires que représentent les contrats publics. Les mesures prévoient d'abord de rendre les contrats publics plus accessibles pour les entreprises québécoises.

Ceci permettra :

- d'augmenter la proportion des contractants provenant des régions du Québec;
- d'augmenter le nombre de soumissionnaires provenant du Québec.

Selon les simulations effectuées, la mise en œuvre des mesures de la Stratégie permettrait, d'ici 2025-2026, d'accroître de 1,5 milliard de dollars les acquisitions de biens québécois effectuées par les organismes publics visés par la Loi sur les contrats des organismes publics, et de créer 2 060 emplois équivalent temps plein.

Les mesures proposées tiennent compte des effets sur les petites et moyennes entreprises tout en proposant des mesures spécifiques qui bénéficieraient à ces dernières, dont les entreprises en région. Les mesures ne généreront pas de coûts liés à la conformité aux règles ou à des formalités administratives. Aucun manque à gagner n'est anticipé.

Les mesures proposées préservent la compétitivité des entreprises et sont en harmonie avec les règles des principaux partenaires commerciaux du Québec. Aucune disposition particulière n'est requise en ce qui concerne la coopération ou l'harmonisation réglementaire.

## 11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La Stratégie viserait à s'assurer que toutes les entreprises puissent, peu importe leur taille, profiter de l'occasion d'affaires découlant des contrats publics. Cette préoccupation concerne en particulier les entreprises québécoises, et elle rejoint ainsi la volonté du gouvernement de promouvoir les achats québécois. À cette fin, des outils seront rendus disponibles, notamment de l'accompagnement et de la formation, afin que davantage d'entreprises québécoises puissent participer aux appels d'offres.

Ainsi, la Stratégie prévoirait notamment les mesures suivantes :

- Faire davantage connaître aux organismes publics les règles et les pratiques existantes favorisant l'accès aux contrats publics;
- Permettre une communication efficace et une coordination des diverses conditions pour soumissionne;
- Permettre à un plus grand nombre d'entreprises d'accéder aux marchés publics.
- Informer les entreprises au sujet des marchés publics;
- Offrir une formation et un accompagnement particulier aux entreprises bioalimentaires, afin de faciliter l'intégration de leurs produits sur les marchés institutionnels.

## 12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez vous adresser à :

Madame Geneviève Audet  
Conseillère en marchés publics  
Sous-secrétariat aux marchés publics  
Secrétariat du Conseil du trésor  
418-643-0875, poste 4142

### 13. LES ÉLÉMENTS DE CONFORMITÉ CONCERNANT L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences<sup>1</sup> de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts <sup>2</sup> directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts <sup>2</sup> liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts <sup>2</sup> associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts <sup>2</sup> pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1. Pour plus de détail sur le contenu de chacune des sections de l'AIR, il faut consulter le guide de l'AIR.

2. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

<b>6.3</b>	<b>Économies pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies <sup>2</sup> pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.4</b>	<b>Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.5</b>	<b>Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.6</b>	<b>Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.7</b>	<b>Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement</b>	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)</p>		
<b>6.8</b>	<b>Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>7</b>	<b>Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi</b>	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>8</b>	<b>Petites et moyennes entreprises (PME)</b>	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9</b>	<b>Compétitivité des entreprises</b>	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>10</b>	<b>Coopération et harmonisation réglementaires</b>	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11</b>	<b>Fondements et principes de bonne réglementation</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12</b>	<b>Mesures d'accompagnement</b>	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>